

Régime enregistré d'épargne- études

REEE



Desjardins

Gestion de patrimoine

Profitez du coup de pouce de l'État

Nos gouvernements mettent à votre disposition trois formes de soutien financier qui sont automatiquement versées dans un REEE.

1. SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

Elle est accordée par le gouvernement du Canada à tout bénéficiaire d'un REEE âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année.

Elle inclut une subvention de base, qui correspond à 20 % de votre cotisation, et, selon le revenu des parents du bénéficiaire, une subvention additionnelle. Elle peut atteindre jusqu'à 600 \$ par année et 7 200 \$ à vie.

2. BON D'ÉTUDES CANADIEN

C'est une somme offerte par le gouvernement du Canada pour aider les parents à mettre de l'argent de côté pour les études postsecondaires de leurs enfants.

Le gouvernement établit annuellement l'admissibilité de l'enfant jusqu'à l'année de ses 15 ans selon le revenu des parents. Un montant initial de 500 \$ est accordé. Par la suite, on ajoute 100 \$ par année d'admissibilité, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Il n'est toutefois pas nécessaire d'y cotiser.

Pour recevoir le Bon d'études canadien pour toutes les années d'admissibilité pour lesquelles il n'a pas été versé, les parents doivent ouvrir un REEE pour leur enfant avant qu'il atteigne l'âge de 21 ans. Sinon, l'enfant peut ouvrir son propre REEE dès ses 18 ans, mais avant d'avoir 21 ans.

Dès l'ouverture d'un REEE, le montant accumulé, pour chaque année d'admissibilité au Bon d'études canadien jusqu'aux 15 ans de l'enfant, y sera versé.

3. INCITATIF QUÉBÉCOIS À L'ÉPARGNE-ÉTUDES

C'est un crédit d'impôt consenti par le gouvernement du Québec et versé directement dans le REEE du bénéficiaire âgé de moins de 18 ans.

Cet incitatif inclut une subvention de base, qui correspond à 10 % de votre cotisation, ainsi qu'une subvention additionnelle qui varie selon le revenu familial. Il peut atteindre jusqu'à 300 \$ par année et 3 600 \$ à vie.

Épargnez à l'abri de l'impôt

Les sommes détenues dans le REEE sont investies à l'abri de l'impôt ! C'est au moment du retrait que le paiement d'aide aux études (PAE) sera imposable pour le bénéficiaire.

+ Les PAE, composés des revenus accumulés dans le REEE et des subventions reçues, sont imposables pour les étudiants, souvent à un taux modeste, compte tenu de leur revenu.

DÉCOUVREZ COMBIEN VOUS POURRIEZ ACCUMULER

Avec le calculateur épargne-études, laissez-vous surprendre par le montant que vous pourriez amasser en investissant mensuellement une somme dans un REEE !

Rendez-vous à desjardins.com/CalculateurREEE.



Astuces pour épargner :

- Déposez dans un REEE les montants de l'Allocation canadienne pour enfants et de l'Allocation famille du gouvernement du Québec. Le montant en capital du REEE augmentera sans que vous ayez de somme additionnelle à déboursier.
- Optez pour la formule d'investissement par versements périodiques. Selon différentes fréquences disponibles et le montant que vous avez déterminé, vos économies seront prélevées automatiquement à même votre compte.

Retirez les montants d'épargne-études

- **Que se passe-t-il lorsque le bénéficiaire est devenu grand et qu'il s'inscrit dans un programme d'études admissible offert par un établissement d'enseignement postsecondaire ?**

C'est tout simple : des paiements d'aide aux études lui sont graduellement remis.

Vous décidez du moment et du montant du paiement d'aide aux études. Vous pouvez également décider de remettre à l'étudiant une partie ou la totalité des cotisations que vous avez versées.

Au moment du retrait, seul le PAE est imposable au nom de l'étudiant. Le capital que vous avez investi ne sera pas imposable, et ce, peu importe la raison du retrait.

- **Que se passe-t-il si le bénéficiaire décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires ?**

Vous pouvez désigner un autre bénéficiaire ou, à certaines conditions, transférer les revenus de placements du REEE dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) personnel. Toutefois, vous devrez peut-être rembourser les subventions.



Le REEE, un jeu d'enfant

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un outil d'épargne avantageux mis en place par les gouvernements.

Adhésion	Sans frais
Objectif	Financer les études postsecondaires du bénéficiaire dans des établissements de formation professionnelle, collégiale et universitaire.
Avantages	<ul style="list-style-type: none">• Profiter de subventions gouvernementales.• Épargner à l'abri de l'impôt.
Souscripteur (propriétaire des cotisations)	Un parent, un grand-parent, un autre membre de la famille ou un ami peut établir un REEE pour un bénéficiaire*. Le souscripteur et le bénéficiaire peuvent être la même personne.
Bénéficiaire (personne désignée aux fins des études)	Tout résident canadien détenant un numéro d'assurance sociale. Pas besoin d'avoir un lien de parenté avec le souscripteur au moment de la désignation.
Limite de cotisation	<ul style="list-style-type: none">• 50 000 \$ par bénéficiaire pour toute la durée du régime.• Pas de minimum ni de maximum annuel.

* Il n'y a pas de limite d'âge; un adulte peut établir un REEE pour lui-même ou un autre adulte. Si cet adulte poursuit des études admissibles dans un établissement postsecondaire, il pourra recevoir un paiement d'aide aux études pour les revenus de placements, mais il n'aura pas droit aux subventions gouvernementales.

Desjardins vous propose une gamme de produits de placement admissibles au REEE. Pour en savoir davantage sur le REEE Desjardins, consultez un conseiller à votre caisse.

1 800 CAISSES

desjardins.com/REEE

 **Desjardins**
Gestion de patrimoine